

Maison du Département Aménagement et  
Développement Territorial du  
Montreuillois-Ternois  
MT24267AT

**LA ROUTE DEPARTEMENTALE D126**  
**au territoire de la commune de CLENLEU**  
**Restriction de la Circulation**  
**TRAVAUX DE PLANTATION DE FLEURS**  
**Section hors agglomération**  
**du 21/05/2024 au 28/06/2024**

■■■■■ **ARRETE**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

**Vu** la réalisation des travaux de plantation de fleurs par l'Entreprise CAMPAGNE SERVICE, qui va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D126 du PR 8+500 au PR 9+500, hors agglomération, au territoire de la commune de CLENLEU, du 21 mai 2024 au 28 juin 2024,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de CLENLEU,

**Vu** l'information préalable faite auprès de Madame/Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'HUCQUELIERS,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents,

■■■■■ **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D126 du PR 8+500 au PR 9+500, hors agglomération, sur le territoire de la commune de CLENLEU, du 21 mai 2024 au 28 juin 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 16 mai 2024



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS